REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE d'EPINOUZE – 26210
130, Rue de la mairie

ARRETE DU MAIRE N° 2026 / 45

Objet **: ARRETE DE POLICE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
Sur la commune d'Epinouze sur les voies communales et sur les voies départementales en agglomération

Vu *le Code de la route,*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,*

Vu *le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,*

Vu *les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,*

Vu *la demande formulée de l'entreprise AXIONE,*

Le Maire de la Commune arrête :

ARTICLE 1 : Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise AXIONE – 15A Rue Laurent Lavoisier - 26 800 PORTES LES VALENCE de réglementer provisoirement la circulation sur les voies communales et sur les voies départementales en agglomération.

A compter du 01/01/2027 au 31/12/2027 :

La Société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Epinouze et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinouze le 02 octobre 2026

Le Maire d'Epinouze
Alain BONNETON

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le major de gendarmerie, chef de brigade de Moras en Valloire,
- L'entreprise AXIONE

MAIRIE D'EPINOUZE
R.F.
(DRÔME)